



Remarques
(Cadre réservé au club)

JUDO – JUJITSU- TAÏSO- BABY JUDO (Entourez la discipline concernée)

Saison 202. /202. (Compléter l'année)

NOM (licencié) : Prénom :

Date de naissance :/...../..... Grade (ceinture) :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Nom et Qualité du responsable légal :

Téléphone (joignable) :

E-Mail :@.....

Cours (jours-horaires):

ADHESION

Montant : Règlement : chèque / Espèces / ANCV / Coupons sport

Dates d'encaissement (entourer les mois souhaités, les chèques sont encaissés en début de mois) :

Juillet - Septembre - Octobre - Novembre - Décembre - Janvier - Février - Mars - Avril

Certificat médical OBLIGATOIRE pour les nouveaux inscrits (possibilité de le remettre à la rentrée)

Pour les renouvellements de licence pour la saison 2022/2023 vous devez répondre au CERFA questionnaire de santé. (la validité du certificat médical est de 3 ans).

Si vous avez répondu NON à toutes les rubriques, il vous suffit de remplir, signer et nous envoyer l'attestation de questionnaire de santé.

Si vous avez répondu OUI à au moins une des rubriques, vous devrez présenter un certificat médical de moins d'un an.

ARTS MARTIAUX DE SAINT LEU REGLEMENT INTERIEUR

Art 1 : Avant de laisser leurs enfants, les parents doivent obligatoirement s'assurer :

- que le cours a bien lieu
- de la présence dans le dojo du professeur ou éventuellement d'un responsable du club suivant le planning des horaires

Art 2 : Les Arts Martiaux de St Leu ne peuvent être tenus responsable des accidents dont peuvent être victimes les enfants hors du tatami et hors horaires de cours respectifs, ni des dégradations provoquées par ces derniers.

Art 3 : En cas d'absence, avertir dans les meilleurs délais le professeur ou un responsable

Art 4 : En cas de litige, seul le cahier d'appel fait foi de la présence effective de l'enfant au cours.

Art 5 : Le règlement de la cotisation doit être fait en début de saison. Aucun remboursement ne sera envisagé sauf pour incapacité à la pratique du Judo Jujitsu et Taïso sur présentation d'un certificat médical.

Dans le cadre d'un paiement échelonné, en cas de l'arrêt de l'activité, les chèques restants seront encaissés conformément aux dates convenues le jour de l'inscription.

Rappelons qu'un certificat médical de non contre-indication est nécessaire à la validation de l'inscription.

Art 6 : Le club dégage toutes responsabilités en ce qui concerne les vols ou détériorations d'objets de valeur.

Art 7 : Chaque pratiquant ne peut accéder au dojo qu'en kimono et circuler avec des ZOORI (tongs ou autres chaussures) marqué au nom du pratiquant. La circulation pied nu est interdite.

Art 8 : Pour des raisons de sécurité le port de bijoux tels bracelets, montes, chaînes, boucles d'oreilles etc. est interdit sur le tatami.

Art 9 : La tenue est composée d'un pantalon et d'une veste de kimono maintenu par une ceinture de judo.

Les mains, pieds propres, les ongles correctement coupés. Les filles devront porter un t-shirt sous le kimono.

Art 10 : fiche horaires (susceptible de modifications en fonction des aléas)

Art 11 : Durant les cours, l'accès au Dojo est interdit aux parents ou accompagnateurs des pratiquants. Ils pourront cependant y pénétrer en dehors des cours pour prendre contact avec les professeurs ou membres du Comité Directeur.

Art 12 : Le professeur ainsi que le comité directeur se réservent le droit d'exclure un élève en cas de non respect du règlement intérieur et du code moral du judo-jujitsu.

Engagement

Je soussigné(e) :

Civilement responsable de :

- Autorise mon enfant à pratiquer le Judo sous la direction des professeurs des Arts Martiaux de Saint Leu.
- Autorise les Arts Martiaux de Saint Leu à prendre toutes les mesures nécessaires à prévoir en cas d'accident
- Autorise les Arts Martiaux de Saint Leu à effectuer, pour les besoins de l'association la prise de photos et vidéos.
- S'engage à respecter le protocole sanitaire des instances gouvernementales
- Certifie avoir pris connaissance et accepté le règlement intérieur

Fait à Saint Leu, le

Signature du responsable ou licencié majeur

Club agréé Jeunesse et Sport n° 9588S01 – Siret 33469224100014- Code APE : 926C
Affilié à FFJDA, FFKAMA, ANCV Chèques Vacances
ARTS MARTIAUX DE SAINT LEU LA FORET
Association loi 1901
Siège social : Hôtel de ville, 52 rue Général Leclerc 95320 Saint Leu-la-Forêt.